

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Sinorama Corporation

Le 30 août 2018

Sinorama Corporation(l'« émetteur »)

INTERDICTION D'OPÉRATIONS

En vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec (la « législation »)

Contexte

1. L'émetteur n'a pas déposé les documents d'information périodique suivants auprès de l'Autorité des marchés financiers (le « décideur ») :
 - les rapports financiers intermédiaires non audités, le rapport de gestion intermédiaire et l'attestation des documents intermédiaires pour la période intermédiaire terminée le 30 juin 2018.

Interprétation

Les expressions définies dans la législation, dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3 et dans le *Règlement 14-501Q sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 4 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles reçoivent une autre définition.

Décision

2. Le décideur estime que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui permet de la rendre.
3. Il est ordonné en vertu de la législation que toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs cesse à l'égard de chaque titre de l'émetteur.

Martin Latulippe
Directeur de l'information continue

Décision n°: 2018-IC-0035

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.